#### République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2015

# PRIX DES INCORRUPTIBLES 2015-2016 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET LES COMMUNES PARTENAIRES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations:

M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Georges PIERRUGUES, M. Philippe MACHETEL à M. René GOMEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, M. Bernard GOUZIN à

M. Michel SAINTPIERRE

Excusés:

M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-Luc DARMANIN

Absents:

Madame Viviane RUIZ

| Quorum: 25 | Présents : 40 | Votants : 45 | Pour 45      |
|------------|---------------|--------------|--------------|
|            | l l           |              | Contre 0     |
|            |               |              | Abstention 0 |

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu qu'un événement national dédié à la littérature jeunesse, le « Prix des Incorruptibles » est décerné par de jeunes lecteurs, de la maternelle au collège, à l'issue d'un riche travail effectué en partenariat entre enseignants et bibliothécaires,

Vu que les dépenses liées à cette opération sont inscrites pour au BP 2015 – Article 611 à hauteur de 2 500€,

Considérant qu'à l'occasion notamment des accueils de classes programmés tout au long de l'année scolaire en bibliothèques, les enfants lisent un ensemble de titres réunis au sein de sélections, échangent, argumentent et votent pour leur livre préféré,

Considérant que l'association « Le Prix des Incorruptibles », agréé depuis 2013 par l'Education Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, contribue fortement au développement d'une dynamique locale autour de la littérature de jeunesse,

Considérant que ce projet pris en charge par le service de coordination du Réseau intercommunal des bibliothèques, inclut également la venue d'un auteur (ou illustrateur) et l'organisation de rencontres en bibliothèques,

Considérant que la communauté de communes finance depuis 2009 l'achat des sélections de livres mises à disposition des bibliothèques et des élèves, la rémunération de l'auteur invité et les frais liés à sa venue (transport et hébergement); chaque commune participante à sa charge l'adhésion obligatoire à l'association « Le Prix des Incorruptibles » et une partie de la restauration de l'auteur, Considérant qu'il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre chaque commune

partenaire et la communauté de communes pour l'édition 2015-2016 du Prix des Incorruptibles, Considérant que six communes se sont inscrites cette année au prix des incorruptibles ; parm

Considérant que six communes se sont inscrites cette année au prix des incorruptibles ; parmi lesquelles Montarnaud, St-Paul-et-Valmalle, St-André-de-Sangonis, Le Pouget, Bélarga, et St Pargoire,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

#### DÉCIDE

#### à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention générale de partenariat pour le « Prix des Incorruptibles 2015-2016 » entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les communes partenaires du projet dont les engagements consistent notamment :
- \* pour la commune à verser à la communauté de communes la somme forfaitaire de 200 euros au titre de sa participation au financement de ce programme culturel et littéraire,

En contrepartie, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à financer :

- \* l'achat de 2 sélections de livres par structure (l'achat de sélections supplémentaires incombera soit aux écoles, soit aux bibliothèques municipales sur leur propre budget d'acquisition ou sur un budget d'animation municipal);
- \* la venue d'un auteur sur une demi-journée par structure (soit une rencontre avec 2 classes, en accord avec le règlement du Prix des Incorruptibles);#\*#13;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat en découlant avec les communes partenaires du « prix des Incorruptibles 2015-2016 de la Vallée de l'Hérault » ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1177 le 01/10/15 Publication le 01/10/15

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 01/10/15

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150928-Imc173751-CC-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de le communauté de communes

Louis VILLARET

# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « PRIX DES INCORRUPTIBLES 2015-2016 » DE LA VALLEE DE L'HERAULT

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

#### Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Adresse: 2, Parc d'Activités de Camalcé – BP 15 – 34150 GIGNAC

N° SIRET: 243 400 694 000 10 / Code APE: 8411 Z

Représentée par : Monsieur Louis Villaret

En qualité de : Président

Ci-après dénommée « la communauté de communes », d'une part,

#### ET

| La commune de     | ••••                                    |
|-------------------|---|
| Adresse :         | • |
| N° SIRET :        | / Code APE :                            |
| Représentée par : | •••••                                   |
| En qualité de :   | •••••                                   |
| •                 |   |

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

#### **PREAMBULE:**

Evénement national dédié à la littérature jeunesse, le « Prix des Incorruptibles » est décerné par de jeunes lecteurs, de la maternelle au collège, à l'issue d'un riche travail effectué en partenariat entre enseignants et bibliothécaires. A l'occasion notamment des accueils de classes programmés tout au long de l'année scolaire en bibliothèques, les enfants lisent un ensemble de titres réunis au sein de sélections, échangent, argumentent et votent pour leur livre préféré.

Agrée depuis 2013 par l'Education Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, l'association « Le Prix des Incorruptibles » contribue fortement au développement d'une dynamique locale autour de la littérature de jeunesse.

Au sein de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le Réseau intercommunal des bibliothèques a permis l'instauration d'une dynamique fédératrice en favorisant la participation des bibliothèques à ce programme culturel et littéraire et en systématisant la venue en bibliothèques d'un même auteur (ou illustrateur) pour des rencontres avec les classes participantes.

Ainsi, chaque année, est décerné le « Prix des Incorruptibles » de la Vallée de l'Hérault.

Ceci étant préalablement exposé, il est arrêté ce qui suit :

# **Article I - OBJET**

#### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La communauté de communes s'engage à :

- Assurer la coordination générale du programme culturel et littéraire « Le Prix des Incorruptibles 2015-2016 » au sein du Réseau intercommunal des bibliothèques de la vallée de l'Hérault.
- Acquérir deux sélections de livres pour le compte de la Bibliothèque municipale de la commune, dont une sélection dédiée au niveau CP, commun à l'ensemble des bibliothèques participantes (l'achat de sélections supplémentaires incombera soit aux écoles, soit à la bibliothèque sur son propre budget d'acquisition ou sur un budget d'animation municipal).
- Prendre en charge la venue d'un auteur (ou illustrateur) et son intervention sur une demi-journée à la Bibliothèque municipale de la commune (soit une rencontre avec 2 classes, en accord avec le règlement du Prix des Incorruptibles). Cette prise en charge comprend la rémunération de l'auteur, son transport, son hébergement et sa restauration.
- Valoriser le résultat du vote des classes participantes à travers un palmarès de la Vallée de l'Hérault publié dans ses supports de communication.
- Mentionner la participation de la commune au programme « Le Prix des Incorruptibles » dans tous ses supports d'information et de communication relatifs au programme.

#### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à :

- Adhérer à l'association « Le Prix des Incorruptibles » (montant de l'adhésion = 26 €)
- Assurer la coordination locale du programme culturel et littéraire « Le Prix des Incorruptibles 2015-2016 » à travers un partenariat établi entre la Bibliothèque municipale et l'école primaire.
- Faire découvrir aux élèves des classes concernées par le « Prix des Incorruptibles 2015-2016 » les sélections acquises et mises à disposition par la communauté de communes, à travers des lectures collectives en bibliothèque et/ou la circulation des ouvrages au sein des classes.
- Mettre à disposition les locaux la Bibliothèque municipale et le personnel nécessaire à l'accueil des rencontres entre l'auteur invité et les classes concernées.
- Transmettre à la communauté de communes les résultats des votes des classes concernées avant le 27 mai 2016.
- Verser à la communauté de communes la somme forfaitaire de 200 € (deux cents euros) au titre de sa participation au financement du programme culturel et littéraire « Le Prix des incorruptibles 2015-2016 ».
- Mentionner la prise en charge du programme « Le Prix des Incorruptibles » par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans tous ses supports d'information et de communication relatifs au programme.

#### **ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

La prise en charge financière globale du programme culturel et littéraire « Le Prix des Incorruptibles 2015-2016 » est assurée par la communauté de communes.

Cette prise en charge comprend :

- L'acquisition des sélections de livres
- La venue d'un auteur (ou illustrateur) incluant tous les frais annexes (transport, hébergement, restauration)

En contrepartie des engagements de la communauté de communes (article 2), la commune s'engage à verser par mandat administratif à la communauté de communes, la somme forfaitaire de 200 € (deux cents euros).

Cette participation forfaitaire de deux cents euros sera mise en paiement à l'issue du projet.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la signature des deux parties et porte sur toute la durée du projet, soit jusqu'à la proclamation du palmarès national de l'édition 2015-2016 du « Prix des Incorruptibles », le 12 juin 2016.

#### **ARTICLE 6 - ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la législation du pays de travail.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraınerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

# **ARTICLE 7 - COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montpellier, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

|   | Fait à Gignac, le 2015 en 2 exemplaires originaux |
|---|---|
| La Communauté de commune<br>Vallée de l'Hérault | La Commune de                                     |
| Louis Villaret<br>En qualité de Président       | <br>En qualité de                                 |